
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 4 décembre 2020 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		T. PAUCHARD
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON		x		P. MATHIAS
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN		x		H. CORMORECHE
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Franck	SUCILLON		x		F. HAASER
	Françoise	HAASER	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Audrey CHEVALIER est élue secrétaire de séance par 51 voix pour et 4 abstentions (Mme HAASER, MM. HUMBERT, SUCILLON par procuration et LIENHARDT).

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 19 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 voix contre (M. HUMBERT) et 5 abstentions (Mme HAASER, MM. BOULON, LIENHARDT, MUNERET et SUCILLON par procuration) :

- **D'approuver** le compte rendu.

IV- APPROBATION DU RAPPORT DU CLD

Rapporteur : Stephen GAUTIER

Présentation par Mme ROUSSEL du rapport final du comité local de développement.

Le conseil de développement a été créé en 2017, suite à la loi NOTRe (article 88). Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil de développement a établi un rapport d'activité final à l'issue des 3 ans.

Arrivée de M. FLAMAND.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. MUNERET et LIENHARDT) :

- **D'approuver** le rapport final du comité local de développement.

V- CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Stephen GAUTIER

L'article L.5211-10-1 du CGCT, créé par l'article 88 de la NOTRe du 7 août 2015 et complété par l'article 57 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose la création d'un conseil de développement dans tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. L'article 80 de la loi Engagement et proximité a relevé ce seuil démographique. L'obligation de créer un tel conseil incombe désormais aux EPCI-FP de plus de 50 000 habitants. Toutefois, la création d'un conseil de développement peut-être décidée par un EPCI à FP n'atteignant pas ce seuil par délibération de son conseil communautaire.

Les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative uniques constitués de membres bénévoles issus de la société civile. Force de proposition, attachés à la construction collective par le débat, les Conseils de développement s'efforcent d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

Ils sont mis en place par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI-FP.

La composition du conseil de développement propre à chaque EPCI doit respecter certaines conditions :

- l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un,
- la population du territoire concerné doit être représentée dans ses différentes classes d'âge,
- les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent pas en être membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un conseil de développement pour la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 1 voix contre (M. HUMBERT) et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. BOULON, GAGNOLET, GENESTOUX et JOLIVET) :

- **De créer** un conseil de développement pour la Communauté de Communes de la Dombes.

ACTION SOCIALE – PETITE ENFANCE - PARENTALITE

VI- PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Présentation par Mme Elisabeth BERNADAC, responsable du service accompagnement des territoires et Mme Sandrine PEYRON, conseillère de territoire Dombes de la CAF de l'Ain.

Suite à la présentation très complète de Mmes Bernadac et Peyron, M. PAUCHARD demande comment est pris en compte le RPI de Sainte Olive qui est regroupé avec Ambérieux en Dombes.

Mme PEYRON explique que la CTG ne s'arrête pas aux limites de territoires et qu'il s'agit d'une approche globale.

M. LOREAU revient sur le centre de loisirs de St André de Corcy pour savoir s'il sera intégré dans la CTG.

Mme PEYRON répond négativement car il n'est pas actuellement intégré au CEJ.

M. LOREAU souhaite développer des thématiques sur la politique sociale plutôt que des orientations géographiques pour le projet de territoire.

Mme PEYRON indique que c'était un exemple ; la CAF accompagne cette démarche.

VII- SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et le conseil départemental et une commune ou une communauté de communes.

C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Les CTG constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche. Elle engage la Branche à définir une stratégie au sein de chaque Caf pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG. A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement. L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est le plus souvent l'intercommunalité qui doit être privilégiée.

La COG engage également la branche Famille à simplifier et harmoniser ses financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse. A compter de 2020 et au fil des renouvellements des CEJ, ces derniers seront

remplacés par un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ, (voire une augmentation pour ceux qui étaient les moins aidés), mais en simplifie les modalités de calcul. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Comme auparavant, l'engagement des Caf est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018-2021, comprenant le périmètre des trois anciennes communautés de communes, Considérant que les CTG doivent se déployer à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le territoire par la signature d'un document cadre de la politique action sociale et que le déploiement des conventions d'objectifs et de financement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention territoriale globale pour la période 2020-2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 6 abstentions (Mme ESCRIVA, MM. HUMBERT, LOREAU, GENESTOUX, GAUTHIER et DUBOST) :

- **De signer** la convention territoriale globale pour la période 2020-2024.

TOURISME

VIII- PRESENTATION DE LA NIZIERE : BILAN SAISON 2020

Présentation par M. POURRIERES.

M. MATHIAS le félicite pour leur engagement vu le contexte sanitaire en 2020.

IX- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC DOMBES TOURISME 2021-2023

Rapporteur : Patrick MATHIAS

La SPL Dombes Tourisme et la Communauté de Communes de la Dombes sont liées par une convention d'objectifs qui détermine les missions touristiques confiées à Dombes Tourisme ainsi que les liens financiers de ces 2 structures. La convention actuelle (2018-2021) arrive à échéance le 31/12/2020. Une nouvelle convention d'une durée identique de 3 ans a été travaillée et présentée au conseil d'administration de Dombes Tourisme ainsi qu'à la commission tourisme le 30/11/2020. Ces 2 instances ont approuvé ce projet.

La subvention d'équilibre devient une compensation pour obligations de service public, pour se mettre en conformité avec le fonctionnement de la SPL SA. Le montant est fixé à 420 000 € de 2021 à 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Dombes Tourisme pour 2021 à 2023 et autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. JANNET demande le budget prévisionnel détaillé de 2021 de la SPL.

M. MATHIAS le transmettra.

Mme PERI souhaite attendre le DOB pour voter ce point permettant d'avoir une vue d'ensemble sur le budget communautaire, vu l'état financier de la CCD.

M. MATHIAS indique que la SPL est une SA qui ne fonctionne plus avec des subventions.

M. BARDON ne comprend pas l'écart de 40 000 € annoncé lors du conseil d'administration de la SPL.

M. MATHIAS explique que la subvention de la SPL votée en 2020 était de 440 000 €. Vu que certaines actions n'ont pas été menées à cause de la COVID, elle a été finalement de 385 000 € cette année.

M. MARECHAL évoque la politique touristique. Il aimerait connaître les grands axes.

M. MATHIAS cite le développement des séjours, rajeunir la clientèle cible, rallonger la saisonnalité, augmenter l'offre marchande, exploiter la clientèle d'affaire, accompagner les restaurateurs, la découverte des étangs, le golf. Il rappelle l'audit de Mme Macouin.

M. MUNERET demande si une restitution sera faite chaque année en conseil communautaire.

M. MATHIAS valide cette requête.

M. MUNERET interroge sur le coût de la Ronde des mots pour la SPL.

M. MATHIAS répond que cela a un coût caché (la billetterie, les affiches). Il n'est pas chiffré. Une convention spéciale Ronde des mots sera mise en place pour définir les missions de chacun.

M. CORMORECHE rappelle que les actions sont en adéquation avec Ain Tourisme. De plus, le Département a voté une aide supplémentaire pour les bars et restaurants. Il salue l'investissement de M Pourrières pour avoir obtenu de tels résultats malgré les conditions de la saison 2020.

Mme PERI s'interroge sur les subventions de Cuivre en Dombes.

M. MATHIAS explique que la SPL accompagne Cuivres en Dombes pour la billetterie. La subvention de fonctionnement dépend de la CCD.

M. JAYR ne comprend pas pourquoi certains sentiers ont été abandonnés, comme le circuit de St André le Bouchoux avec ses 9 étangs.

M. MATHIAS explique que le circuit n'est pas abandonné. Il rappelle la démarche globale menée sur les sentiers pédestres du territoire, qui va s'étaler sur plusieurs années et qui débute par la désignation de quelques itinéraires phares.

M. COURRIER revient sur la baisse de 5% pour le budget de l'office de tourisme. C'est un geste significatif pour le budget. Les actions vont se concrétiser avec le projet de territoire.

Mme DUBOIS rappelle que le tourisme est un axe de développement économique fort pour le projet de territoire.

M. GAUTHIER souligne que 2020 est une année exceptionnelle avec moins de dépenses mais aussi moins de recettes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 2 voix contre (MM. HUMBERT et GAGNOLET) et 8 abstentions (Mmes PERI, CURNILLON, MOREL PIRON, MM. GAUTIER, MUNERET, MARECHAL, JOLIVET et JAYR) :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Dombes Tourisme pour 2021 à 2023,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Dombes Tourisme ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENERGIE - CLIMAT

X- SIEA : PROJET DE SEM « LEA - LES ENERGIES DE L'AIN »

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Présentation par M. MARTIN, Président du SIEA.

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SIEA travaille sur une déclinaison à l'échelle départementale de la stratégie internationale, nationale et régionale en la matière.

La Région est cheffe de file de la démarche à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3ENR).

Les syndicats d'énergie, étant désignés par la loi coordonnateurs départementaux, pilotent et animent la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE). Le SIEA est ainsi le référent opérationnel départemental et travaille dans ce cadre avec les différents acteurs dont le conseil départemental de l'Ain.

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de planification constitue un socle important de coordination et de mutualisation notamment avec les objectifs de baisse des consommations d'énergie et du développement de la production d'énergies renouvelables.

Afin de mettre en œuvre la démarche au niveau départemental, il est envisagé la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) « LEA-Les Energies de l'Ain » comme un outil structurant pour l'ensemble des collectivités du département.

L'objectif consiste à travers une synthèse de départ des PCAET, de mettre en place une structure souple qui regroupera les différents acteurs et mutualisera les moyens, expertises et financements.

La SEM permettra à la fois une maîtrise de la politique publique en la matière tout en intégrant un partenariat privé.

L'actionnariat public sera composé du Département, du SIEA (pour 52% à eux deux) et des EPCI. Concernant ces derniers, deux modalités de participation sont envisagées : une participation au capital sans détention de siège individuel (une assemblée spéciale devra élire, à minima trois représentants au CA) et une avec détention de siège qui est principalement ouverte pour quatre intercommunalités du département au maximum. La prise de participation à hauteur de 5 % s'élève à 26 000 €.

Les principaux domaines d'action de LEA :

- Production d'ENR : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène...
- Eclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés,
- Chaleur fatale : valorisation des énergies perdues,
- Mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène, GNV,
- Innovations : imaginer l'énergie de demain – recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...

Le calendrier prévisionnel table sur une création d'ici la fin de l'année pour être opérationnel sur des projets déjà bien muris.

Considérant l'intérêt de la démarche pour les EPCI notamment ceux ayant déjà approuvés leurs PCAET comme la Communauté de Communes de la Dombes, il est effectivement proposé d'intégrer la structure au même titre que les EPCI et notamment sur les modalités prévues pour les agglomérations. Cette structure sera un outil important d'accompagnement dans la mise en œuvre de notre PCAET.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'intégration de la Communauté de Communes de la Dombes au dispositif, de valider la prise de participation à la SEM à hauteur de 26 000 € et d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et à signer les documents afférents.

Mme DUBOIS interroge sur le montant de la participation de la CCD.

M. MARTIN annonce la somme de 26 000 € avec une possibilité de lissage sur plusieurs années.

M. BARDON demande si d'autres énergies renouvelables seront proposées comme l'éolien.

M. MARTIN indique que ce sont les EPCI qui sont décisionnaires, la SEM n'a pas à décider. Il cite l'hydrogène vert.

Mme PERI revient sur la représentativité des collectivités avec 3 places pour le 10 EPCI.

M. MARTIN répond que sur les 10 EPCI, 7 seront représentés. Pour les 3 sièges, ils dépendront de l'assemblée spéciale avec des places tournantes.

M. LOREAU confirme que des entrepreneurs sollicitent la CCD pour des installations de panneaux photovoltaïques. Il souhaite associer les habitants dans la démarche avec des sociétés de projet.

M. CORMORECHE cite l'exemple de l'ALEC 01 qui nous conseille sur ces dispositifs.

M. JANNET revient sur l'éclairage public qui sera équipé en LED. Il aimerait que les équipements sportifs en soient également dotés.

M. MARTIN répond que le SIEA n'intervient pas sur les infrastructures sportives.

M. PETRONE demande la superficie minimale d'un terrain pour être équipé en capteur photovoltaïque.

M. MARTIN explique qu'il n'y a pas de dimension minimale mais un seuil avec une puissance de 500 kw.

M. DUBOST a entendu une éventuelle renégociation des contrats de rachat d'électricité signés avant 2010. Il est inquiet.

M. MARTIN est surpris par cette information et se renseignera sur ce point.

M. GRANGE souligne la problématique de la fibre.

M. MARTIN rappelle les conditions très compliquées dans lesquelles s'est effectué le lancement du marché et les entreprises retenues sur ce marché. La fin du déploiement serait en juillet 2022.

M. MATHIAS ne prend pas part au vote étant membre du Bureau du SIEA.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 10 abstentions (Mmes ESCRIVA, PERI, MOREL PIRON, CHEVALIER, BERNARD, MM. GAUTHIER, LANIER par procuration, BARDON, HUMBERT et JAYR) :

- **D'acter** l'intégration de la Communauté de Communes de la Dombes au dispositif,
- **De valider** la prise de participation à la SEM à hauteur de 26 000 € avec un lissage sur 4 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et à signer les documents afférents.

XI- SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT - AMI SARE

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu la Loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 dite Loi Climat Energie,

Vu la délibération n°19-243 du 09 décembre 2019 actant le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov'+ avec comme opérateur ALEC01,

Vu la délibération n°20-019 du 05 mars 2020 actant le projet de plan d'action du PCAET,

Vu l'avis favorable émis par la commission PCAET du 25 novembre 2020,

1) Contexte réglementaire :

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), tel qu'introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est défini dans le Code de l'énergie, article L. 232-2, le Code général des collectivités territoriales, article L. 2224-31, et le Code de l'environnement, article L. 222-1.

Sa mission est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

La loi pour le Climat et l'Energie adoptée le 8 novembre 2019 fixe un objectif de « neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur 6 ». Tous les secteurs sont donc amenés à consentir des efforts de réduction de consommation énergétique considérable, en particulier le foncier bâti qui représente le principal poste d'émission de GES à l'échelle nationale. Il faut de fait s'attendre à ce que la réglementation (code de l'urbanisme, code de la construction, etc...) devienne rapidement plus contraignante pour que l'ensemble du parc de logements atteigne un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » en 2050.

2) Déploiement du service dans l'Ain :

Soucieux de développer une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique et d'offrir aux Aindinoises et Aindinois un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) égal en tout point du territoire, le Département de l'Ain propose aujourd'hui de porter une candidature commune à l'ensemble des 14 intercommunalités du territoire pour le déploiement d'un SPPEH mutualisé.

En effet, depuis 2017, le Département et l'ALEC 01 travaillent conjointement à l'émergence de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique sur le territoire. Pour rappel, la Communauté de Communes de la

Dombes a mis sur pied en 2019 sa propre plateforme Dombes Rénov'+, et s'appuie sur l'ALEC01 comme opérateur.

En septembre 2019, le gouvernement a annoncé le lancement du programme de financement SARE – Service d'Accompagnement pour la rénovation énergétique – dispositif qui, à partir du 1^{er} janvier 2021, se substituera aux financements « Etat » actuels pour contribuer au financement des SPPEH. Le programme SARE est doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros pour la période 2020-2024, fonds apportés par les certificats d'économie d'énergie C2E (obligation imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie de financer les travaux d'amélioration énergétique).

Pour le déploiement du programme SARE à l'échelle nationale, l'Etat s'appuie sur les Régions.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur et animateur de ce programme, en signant une convention avec l'Etat, l'ADEME et les obligés financeurs (vendeurs d'énergie), pour une durée de trois ans.

En juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le règlement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt dans lequel elle précise ses conditions de participation financière aux SPPEH. Cet AMI encourage les dynamiques de regroupements pour offrir une meilleure couverture territoriale et une meilleure lisibilité pour les usagers.

Les trois fondements du SPPEH restent les mêmes que ceux de l'actuelle plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov'+ :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers (missions d'information, de conseil, d'accompagnement des ménages, audits énergétique et communication massive auprès des citoyens) ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation (actions de sensibilisation des professionnels, notamment pour permettre leur montée en compétences) ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés (rénovation de commerces, bureaux, restaurants... comme envisagé dans le plan de la rénovation énergétique des bâtiments).

Une réflexion entre les EPCI et le Département de l'Ain est engagée depuis début 2020 pour identifier quels seraient les modes d'organisation adaptés pour :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir solidarité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Aindinoises et Aindinois, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets,
- optimiser les financements disponibles.

Suite à ce travail de concertation, il ressort que la poursuite du travail avec un opérateur mutualisé, l'ALEC 01 (comme c'est actuellement le cas sur l'ensemble des Espaces Info Energie de l'Ain et la quasi-totalité des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique) apparaît comme la solution la plus pertinente. Pour ce faire l'ALEC 01 est dans une démarche de transformation en Société Publique Locale, statut permettant, pour les EPCI qui en sont membres de faire de cette structure l'opérateur départemental pour le SPPEH et pour l'ensemble des niveaux de conseil, sans avoir besoin de recourir à un marché public.

Les collectivités locales restent appelées à apporter un financement complémentaire, de l'ordre de 80%. La répartition des financements serait la suivante d'après les projections faites :

Bilan des Financements	Projections				
	2020	2021	2022	2023	Total 3 ans
Budget EPCI	~35 000	27 821 €	41 470 €	48 349 €	117 641 €
Budget Département Ain		13 165 €	13 165 €	13 165 €	39 495 €
Autre budget hors EPCI Département Ain et Région	18 503 (ADEME)	3 150 €	5 550 €	6 300 €	15 000 €
Budget Région	35536	19 745 €	19 745 €	19 745 €	59 234 €
Prime ruralité		15 046 €	15 046 €	15 046 €	45 139 €

Prime démarrage		0 €	0 €	0 €	0 €
Prime regroupement		2 699 €	2 699 €	2 699 €	8 096 €
Prime dynamique territoriale		2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
Total cofinancement		50 716 €	66 765 €	74 394 €	191 875 €
Budget potentiel SARE		17 360 €	24 690 €	28 020 €	70 069 €
budget SARE plafonné		17 360 €	24 690 €	28 020 €	70 069 €
Budget Total	89 000 €	81 240 €	104 620 €	115 579 €	301 439 €

Le reste à charge pour la CCD se situerait globalement au même niveau qu'actuellement, avec un besoin de l'ordre de 1€/habitant/an (montant fonction du niveau d'ambition affecté à la plateforme, qui conditionne le nombre de jours de travail consacré à l'animation et au conseil).

Il est proposé que le Département de l'Ain coordonne la candidature à l'échelle de l'ensemble des EPCI. La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale (des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental). Chaque EPCI restera quant à lui libre de fixer ses propres objectifs de rénovation, en lien avec les objectifs du PCAET.

La Communauté de Communes de la Dombes a participé à toutes les étapes de la réflexion engagée pour l'adaptation du SPPEH à ces nouvelles conditions de financement. Mandater le Département pour porter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la candidature d'un SPPEH départemental et le recours à l'opérateur historique ALEC01 apparaît comme la voie la plus pertinente, techniquement et financièrement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De mandater le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du SPPEH dans les conditions définies au titre de l'AMI régional,
- D'identifier l'ALEC01 comme l'opérateur de la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov'+,
- De valider le financement du SPPEH à hauteur de 1 € par habitant/an environ,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la candidature au titre de l'AMI régional et au déploiement du SPPEH.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour, 2 voix contre (MM. FLAMAND et HUMBERT) et 2 abstentions (Mme MORTREUX et M. BRANCHY) :

- **De mandater** le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du SPPEH dans les conditions définies au titre de l'AMI régional,
- **D'identifier** l'ALEC01 comme l'opérateur de la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov'+,
- **De valider** le financement du SPPEH à hauteur de 1 € par habitant/an environ,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la candidature au titre de l'AMI régional et au déploiement du SPPEH.

XII- VALIDATION DE PRINCIPE POUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION ALEC01 EN SPL

Rapporteur : Ludovic LOREAU

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Marchés Publics,
- Vu** les conditions de financement des SPPEH par le dispositif SARE,
- Vu** l'avis favorable de la commission PCAET du 25 novembre 2020,

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de de promotion de solutions de mobilité alternative...

Dans ce cadre, l'association assure notamment le service des espaces info-énergie, de la plupart des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) de l'Ain ou encore l'accompagnement des intercommunalités dans la mise en œuvre de leur PCAET.

Le soutien des EPCI et des collectivités territoriales aux actions de l'ALEC 01, se matérialise par la conclusion de conventions d'objectifs prévoyant le versement de subventions à l'association pour les actions réalisées.

Le Département propose aux EPCI de l'Ain de déployer le SPPEH à l'échelle départementale, service public relevant de leurs compétences, en travaillant avec l'ALEC 01 comme opérateur unique du SPPEH. Cette organisation :

- Nécessite la mise en place d'une nouvelle gouvernance entre les EPCI, le Département et leur opérateur SPPEH permettant le portage d'une action institutionnalisée, pérenne et sécurisée juridiquement pour le compte des collectivités et EPCI du département de l'Ain.
- Permettra de mutualiser le service et faciliter sa mise en œuvre en s'appuyant sur l'expérience de l'ALEC 01.

Consciente de la nécessité d'évoluer, l'ALEC 01 s'est donc engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL sera une société dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL serait constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA.

La création de cette SPL permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérée comme un opérateur interne, elle sera exemptée de mise en concurrence.

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative d'une SPL, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice de collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est également à l'étude.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est aujourd'hui estimé à 400 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

A ce stade, il est envisagé une répartition capitalistique assez homogène entre les actionnaires publics de l'ordre de 25k€, l'objectif étant de faire de la SPL un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Il est également envisagé, pour les communes souhaitant prendre une participation réduite au capital de la SPL, d'admettre des prises de participations moins importantes. Les collectivités ayant une participation réduite au capital pourront être réunies en assemblée spéciale, un siège au moins lui étant réservé au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence des actionnaires publics pressentis de la SPL.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, que sera défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de la création d'une SPL issue de l'ALEC 01.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 voix contre (M. HUMBERT) et 6 abstentions (Mmes BERNARD, MOREL PIRON, MM. BRANCHY, FLAMAND, JAYR et LANIER par procuration) :

- **De valider** le principe de la création d'une SPL issue de l'ALEC 01.

MARCHES PUBLICS

XIII- CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A NEUVILLE-LES-DAMES : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Vu l'article L.5214-16 II) 5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, le livre IV (Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise privée) et l'annexe n°20 du Code de la commande publique,

1) Contexte :

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégralement exercée par la Communauté de Communes de la Dombes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 septembre 2020, a décidé de résilier le marché global de performances, aux torts exclusifs et sans indemnisation, du groupement constitué entre la société SAS Confort Immobilier et SARL Arc & Types Architectes. Ce marché avait pour objet de confier à son titulaire la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé 150 place des Chanoines à Neuville-les-Dames dans le but de transférer la crèche, gérée par l'association l'Arche des Bambins, au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

En dépit de la résiliation du marché précité, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite poursuivre le projet de transfert de la crèche avec la construction d'un bâtiment neuf. Il est en effet rappelé que les locaux actuels de la crèche, mis à disposition de l'association par la commune de Neuville-les-Dames, ne répondent plus aux différentes normes et nécessiteraient des travaux.

Enfin, il est rappelé que l'association possède un agrément de 20 places dans les locaux actuels.

2) Caractéristiques essentielles du programme pour la réalisation de l'équipement :

Considérant que les principes d'organisation retenus pour la réalisation de la crèche sont les suivants :

- construction d'un bâtiment neuf à « RT 2012 -20 % »,
- le nouvel équipement permettra une augmentation de 4 nouvelles places d'accueil de jeunes enfants sur Neuville-les-Dames portant la capacité d'accueil à 24 places,
- le bâtiment d'une surface de l'ordre de 400m² comprendra deux espaces de vie et un espace d'animation-motricité,
- le bâtiment sera implanté sur la commune de Neuville-les-Dames sur un terrain jouxtant l'école (terrain dédié au pôle petite enfance dans les documents d'urbanisme).

3) Coût de l'opération :

Considérant que le montant prévisionnel total maximum de l'opération est de 1 300 000 € TTC.

4) Consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Un marché de maîtrise d'œuvre sera conclu à l'issue d'une procédure adaptée restreinte. La consultation comprendra donc deux phases :

- 1^{ère} phase : sélection de 4 candidats admis à remettre une offre après examen des dossiers de candidatures,

- 2^{ème} phase : examen des projets des 4 candidats sur la base d'une esquisse en vue de désigner l'attributaire du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le Code de la commande publique, dans son article R.2172-5, énonce que « (...) les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur ». Il est proposé que chaque candidat remettant des prestations conformes au programme et au règlement de consultation, reçoive une prime fixée forfaitairement à 5 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre confiera à son titulaire les éléments de mission de base + EXE ainsi que les deux missions complémentaires suivantes :

- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)
- Assistance GPA : mission complémentaire d'assistance à la mise en service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de cette opération pour un montant prévisionnel total maximum de 1 300 000 € TTC,
- D'approuver les éléments du programme évoqués ci-dessus,
- D'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec un rendu sur esquisse avec sélection de 4 candidats admis à présenter une offre et d'attribuer une prime de 5 000 € HT à chaque concurrent remettant des prestations conformes au programme et au règlement de consultation.

M. DUBOST est surpris de ce revirement de situation, il souhaite avoir des précisions sur les chiffres qui sont encore flous et une comparaison des 2 projets. Que devient le plateau acheté par la CCD ?

Mme ESCRIVA revient sur l'étude de besoins, présentée aux partenaires le 25 octobre dernier et pour laquelle il manque une validation politique.

La levée du bouclier de l'association porte sur le passage de 30 à 24 places. Le projet initial de 2016 était communal et ne s'appuyait sur aucun diagnostic pour expliquer son dimensionnement. Les paramètres géographiques ont changé vu que le projet est maintenant communautaire.

L'ancien projet était de 416 m² pour 30 places. Le nouveau est de 400 m² pour 24 places, avec une possibilité d'extension avec un terrain annexe. Il y avait un risque juridique par rapport à l'ancien marché. Une enveloppe maximale est proposée à 1 500 000 € pour 470 m² (30 enfants) ou 1 284 000 € pour 400 m² (24 enfants) et l'extension de 70 m² à 210 000 €.

Mme DUBOIS indique que le point sur le plateau sera abordé ultérieurement.

Mme PERI demande le délai pour fixer le nombre de places exact.

Mme ESCRIVA précise qu'une réunion avec la CAF, la PMI et l'Arche des Bambins se fera rapidement pour acter définitivement le nombre de places et ainsi coïncider avec la date limite de réception des offres, qui est le 20 janvier.

M. JOLIVET demande les subventions pour ce projet.

Mme ESCRIVA explique que la subvention d'investissement est de 7 400 € par place + 1 000 € de gros œuvre et un bonus développement durable de 700 € par place pour la CAF et 4 000 € par place pour le Conseil Départemental. Ce calendrier serré, pour lancer le marché, permettrait de rester sur ces montants de subvention. La subvention de fonctionnement est valorisée par la CAF à hauteur de 2 300 € par place créée supplémentaire.

M. JAYR remercie pour tous ces chiffres obtenus.

M. MUNERET est d'accord avec les propos de M. DUBOST, il aimerait avoir un tableau comparatif avant de s'engager sur ce dossier. Il rappelle qu'à la 1^{ère} conférence des maires, certains ont insisté pour que la collectivité « n'y laisse pas des plumes » et entre la procédure de résiliation du 1^{er} marché et ce nouveau projet, cela paraît compliqué.

Mme DUBOIS ajoute que ce point estime un coût prévisionnel pour une consultation de maîtrise d'œuvre. Le montant définitif sera annoncé une fois les candidats sélectionnés.

Mme MERCIER demande s'il y a des listes d'attente par rapport aux 20 places existantes.

Mme ESCRIVA répond positivement. Les places en crèche ne peuvent répondre aux besoins de tous les parents. Sur le périmètre de la crèche de Neuville les Dames, 74 assistantes maternelles sont recensées. Il faut garder un juste équilibre entre ces 2 modes de garde.

Mme PERI demande à transiger sur ce chiffre de 1 500 000 €.

M. PAILLASSON suppose que le projet sera à 24 places, il faudrait donc ajuster le montant.

Mme ESCRIVA indique que l'ancien projet était à 1 178 783 € sans les travaux extérieurs.

M. CORMORECHE propose de partir sur un projet de 24 places et inclure une variante.

M. BOURDEAU explique la suite de la procédure du marché.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 3 voix contre (MM. DUBOST, HUMBERT et JACQUARD) et 8 abstentions (Mme BROUILLET, DESSERTINE, MOREL PIRON, MORTREUX, MM. LANIER par procuration, MUNERET, JAYR et DUBOIS) :

- **D'approuver** le principe de cette opération pour un montant prévisionnel total maximum de 1 300 000 € TTC,

- **D'approuver** les éléments du programme évoqués ci-dessus,

- **D'organiser** une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec un rendu sur esquisse avec sélection de 4 candidats admis à présenter une offre et d'attribuer une prime de 5 000 € HT à chaque concurrent remettant des prestations conformes au programme et au règlement de consultation.

Départ de M. HUMBERT.

FINANCES

XIV- ADHESION AU CRAIG

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Suite à une concertation technique avec les différentes structures de l'environnement dombiste et en lien avec les EPCI voisins poursuivant les mêmes objectifs, il est proposé de participer à l'acquisition mutualisée d'une donnée topographique précise par système laser aéroporté dénommé LIDAR (acronyme de l'expression en langue anglaise « light detection and ranging »).

Ce système permet l'acquisition d'au moins 10 points topographiques du terrain naturel par mètre carré. Les livrables donneront la possibilité d'un inventaire cartographique précis du territoire (bâti, terrain naturel, végétation). Cette opération sera réalisée en fin d'hiver. Son budget d'environ 20 000 € HT est en cours de montage financier avec les co-financeurs potentiels.

Le premier objectif commun, avec notamment les syndicats de rivières, est de couvrir l'ensemble du réseau hydraulique constituant l'élément fondamental du fonctionnement des chaînes d'étangs. Cette donnée rendra possible de multiples applications techniques dans la modélisation utile à la gestion de l'eau et à l'adaptation au changement climatique. Pour l'aval, il apportera un outil très utile dans la prévention des inondations. Cette donnée est utile également dans d'autres domaines d'activités : développement d'un cadastre solaire dans le cadre du PCAET, préparation de travaux routiers, aménagements paysagers, archéologie, gestion forestière...

Dans le cadre d'une opération mutualisée couvrant la totalité de la Dombes, la maîtrise d'ouvrage est confiée par convention au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique) compétent sur les aspects techniques de cette commande. L'appui technique essentiel dans cette opération pourra donner lieu à une adhésion à cet organisme de 500 € en 2021. Cette adhésion ouvrira également, aux différents services de la CCD, un droit d'accès à de nombreuses données géographiques (photo-aériennes, inventaires des différents patrimoines...) utiles au montage de projets locaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique) pour l'année 2021 et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. PAUCHARD demande si les communes pourront avoir accès à ces données.
M. DUBOIS indique que la CCD se renseignera pour connaître les conditions d'accès.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 6 abstentions (Mmes MOREL PIRON, PERI, MM. JAYR, LANIER par procuration, GAUTHIER et GENESTOUX) :

- **D'approuver** l'adhésion au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique) et à régler la cotisation pour l'année 2021,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Départ de Mme DUPERRIER, MM. MUNERET et LARRIEU.

XV- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 10 - VIREMENT DE CREDITS : MISSION SPS MICRO CRECHE DE MIONNAY

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de régulariser une facture pour une mission SPS de niveau 2 pour l'extension de la micro-crèche de Mionnay, il convient de modifier les crédits au budget général comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 457.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 457.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-173-64 : Construction d'une micro-crèche à Mionnay	0.00 €	1 457.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 457.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 457.00 €	1 457.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. GRANGE et FROMENTIN) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XVI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 11 - VIREMENT DE CREDITS : INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES AUX TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir intégrer les frais d'études du compte 2031 aux travaux en cours au compte 2313, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaires et de modifier les crédits au budget général comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				

D-2313-020 : Constructions	0.00 €	24 588.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 588.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	24 588.00 €	0.00 €	24 588.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	24 588.00 €	0.00 €	24 588.00 €
TOTAL GENERAL		24 588.00 €		24 588.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 5 abstentions (Mmes CURNILLON, ESCRIVA, MM. CHALAYER, FROMENTIN et LOREAU) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

M. BARDON sort de la salle.

XVII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 12 - VIREMENT DE CREDITS : VERSEMENT SUBVENTION AU BUDGET COMMERCES

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La vente du commerce de Sandrans ne se faisant pas cette année, et afin de pouvoir rééquilibrer la section de fonctionnement au budget annexe commerces, il est nécessaire que le budget principal lui verse une subvention.

Il convient donc de modifier les crédits au budget général comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 874.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 874.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	40 874.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 874.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	40 874.00 €	40 874.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 4 abstentions (Mmes MOREL PIRON, MORTREUX, MM. DUBOST et LANIER par procuration) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XVIII- BUDGET COMMERCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION DE LA VENTE DU COMMERCE DE SANDRANS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La vente du commerce de Sandrans n'ayant pas lieu cette année, il convient de modifier les crédits budgétaires au budget annexe commerces comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 890.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	186.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	186.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
R-7552 -020 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 874.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 874.00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 126.00 €	0.00 €	70 000.00 €	40 874.00 €
TOTAL GENERAL		- 29 126.00 €		- 29 126.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. LANIER par procuration et DUBOST) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XIX- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2021 avant le vote du budget :

- Acquisition de matériel informatique pour 5 000 € au compte 2183
- Acquisition autres installations, matériel et outillages techniques pour 5 000 € au compte 2158

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (Mme PERI) :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

RESSOURCES HUMAINES

XX- CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL MSAP A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Créée par l'ex-Communauté de Communes Chalaronne Centre, la Maison de services au public (MSAP) fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2008, initialement sous la forme d'un Relais Services Publics, et ce jusqu'au 1^{er} juin 2016, date à laquelle Monsieur le Préfet de l'Ain a labellisé ce dernier en Maison de services au public, les critères d'éligibilité étant respectés.

La Maison de services au public offre un réel service de proximité et un véritable soutien aux usagers rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives, certaines personnes ne maîtrisant ni la lecture, ni l'écriture et n'identifiant pas les différentes administrations. Elle assure leur accompagnement dans leurs démarches et leur orientation vers les organismes et services administratifs appropriés si nécessaires.

Une convention de partenariat court jusqu'au 31 décembre 2021 avec les partenaires suivants : le Conseil départemental de l'Ain, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (CPAM), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA) et le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Ain.

Un agent a été recruté à compter du 1^{er} septembre 2008. Il assure désormais la gestion du service, une mission d'accueil, ainsi que la gestion des permanences et la mise à disposition de locaux pour les différents organismes extérieurs.

A la suite de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont qui a conduit à la création de la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, il avait été décidé d'élargir l'offre de service de la Maison de services au public à l'ensemble du territoire.

Aussi, dans le cadre de ce déploiement de la MSAP, un second agent, mis à disposition à mi-temps par une commune du territoire, assurait des permanences hebdomadaires dans les mairies de Neuville-les-Dames, Saint-André-de-Corcy, Villars-les-Dombes, Saint-Paul-de-Varax et Châtillon-la-Palud, depuis le lundi 2 octobre 2017.

L'activité de la MSAP est en croissante et constante augmentation ; aussi pour une encore meilleure couverture du territoire et un fonctionnement optimal de ce service, une réflexion a conduit à envisager la mise en place de nouvelles permanences : une journée à Châtillon-sur-Chalaronne en plus des permanences existantes, une demi-journée supplémentaire à Villars-les-Dombes, une demi-journée à Chalamont et Saint-Trivier-sur-Moignans. Ces nouvelles permanences sont effectives depuis le 15 mai 2019 et assurées par le second agent d'accueil MSAP désormais mis à disposition à plein temps.

La MSAP a intégré courant juin les locaux du premier étage du bâtiment communautaire laissés vacants par le Point accueil solidarité du Conseil départemental de l'Ain ; elle dispose désormais d'un espace très fonctionnel permettant l'accueil des usagers dans de bonnes conditions, en respectant la confidentialité des échanges. Un espace numérique est en cours d'aménagement avec majoritairement du mobilier et du matériel existants, sans frais supplémentaires. Un espace de confidentialité est lui aussi en cours d'aménagement, également avec du mobilier et du matériel existants, pour permettre les rendez-vous des usagers en visio-conférence avec différentes administrations. Un véhicule de service est mis à la disposition de l'agent qui effectue des permanences délocalisées.

Les usagers rencontrant des difficultés pour accomplir leurs démarches administratives n'hésitent plus pour se renseigner et solliciter de l'aide. Les demandes sont variées mais concernent néanmoins beaucoup les domaines de de la retraite, de l'emploi, du logement, de la santé, du social et les démarches liées aux demandes de cartes grises, cartes d'identité, passeports et permis de conduire sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), depuis la simple information jusqu'à la constitution intégrale de dossiers et leur suivi.

La Maison de services au public a connu une très forte activité au cours de l'année 2019, avec une augmentation de 36 % des demandes. Pour information, 856 primo-demandeurs (usagers qui ont sollicité les services de la MSAP pour la première fois) ont été reçus en 2019, contre 543 en 2018, soit une augmentation de 58 %. Sur les 3 369 demandes reçues en 2019, 1 222 l'ont été dans les permanences délocalisées, alors que l'agent d'accueil assurant ces permanences n'intervenait qu'à mi-temps jusqu'au 19 mai.

Ceci s'explique par le fait que ce service commence à être connu par les usagers du territoire par le phénomène du bouche-à-oreille et une information soutenue auprès des partenaires institutionnels et associatifs locaux, et également par le fait que de nombreux usagers se trouvent dans l'obligation d'accomplir leurs démarches administratives en ligne, même s'ils ne disposent pas de matériel informatique et d'une connexion internet.

La mise à disposition du second agent d'accueil de la MSAP ne pourra prochainement se poursuivre. Aussi, il est proposé la création d'un poste d'agent d'accueil afin de maintenir l'équité de service sur l'ensemble du territoire et que tous les usagers, quelles que soient leur commune d'origine et leur mobilité, puissent obtenir de l'aide pour leurs démarches administratives comme jusqu'à présent.

La ligne budgétaire correspondant à la rémunération de l'agent est prévue au budget 2020 puisque les frais de mise à disposition de l'agent d'accueil dans le cadre de la mise à disposition sont remboursés à sa commune d'origine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer le poste d'agent d'accueil à temps complet sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs.

M. GRANGE indique qu'un audit a été réalisé il y a 3 semaines pour devenir Maison France Services. Le poste pour le CLIC a été pourvu.

Mme MOREL PIRON demande la date de départ de Mme Chapeland.
Il est répondu au 1^{er} février 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. JAYR et COURRIER) :

- **De créer** le poste d'agent d'accueil à temps complet sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 10 décembre 2020.

XXI- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY AU SEIN DU SERVICE ADS

Rapporteur : François MARECHAL

Le service unifié Autorisation du Droit des Sols envisage de compléter son équipe pour une durée minimum de 6 mois par la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint André de Corcy, à raison de trois jours par semaine à compter du 15 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (Mme PERI et M. COURRIER) :

- **D'approuver** la mise à disposition de l'agent de la commune de Saint André de Corcy dans les conditions énoncées dans la convention jointe à la délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget.

ENVIRONNEMENT

XXII- APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Pour assurer le bon fonctionnement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets, il est nécessaire de régler les modalités d'exécution de ce service.

L'objet du règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD). Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets, soit :

- Toute personne, physique ou morale, occupant une propriété ou un local en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier, mandataire ou gérant,
- Toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CCD.

Le règlement du service déchets, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, doit être modifié afin de prendre en compte la suppression de la TEOM au 1^{er} janvier 2021 et son remplacement par la Redevance Incitative étendue aux 36 communes.

Le règlement a été étudié en Commission Environnement lors de la réunion du 30 novembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ce règlement fera ensuite l'objet d'un arrêté de la Présidente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (Mme FLACHER et M. LIENHARDT) :

- **D'approuver** le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

XXIII- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-TLC

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC (Textiles, Linge de maison, Chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, ECO-TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019, publié au Journal Officiel, l'agrément d'ECO-TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de sa mission, ECO-TLC conclut une convention avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

La Communauté de Communes de la Dombes a conventionné avec l'éco-organisme ECO-TLC pour la période 2017-2019. Il est proposé de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Pour information, à ce jour, 34 points de collectes TLC font l'objet d'une convention entre le détenteur du point et ECO-TLC (Tremplin, Le Relais Bourgogne, Secours Catholique, Croix Rouge).

185 tonnes de TLC ont été collectées sur le territoire de la Communauté de Communes en 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention avec l'éco-organisme ECO-TLC,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BARDON revient dans la salle.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XXIV- MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE LA CCD ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Dominique PETRONE

Par délibérations du Conseil communautaire n° 246 et 247 en date du 13 septembre 2018 et n° 322 et 323 du 15 novembre 2018, la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé le règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes et approuvé la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain.

La convention avec le Département de l'Ain a été signée au titre de l'année 2019, puis renouvelée en 2020.

Cette aide intervient dans la construction de bâtiments à vocation économique, 2 dossiers peuvent être financés par an et par EPCI, sur des filières prédéfinies en concertation avec l'EPCI et le Département. Huit filières éligibles sont fixées par le Département :

- Bois et ameublement
- Plasturgie et matériaux composites
- Métaux, mécanique et métallurgie
- Aéronautique, frigorifique et thermique
- Équipements électriques, électroniques, automatismes
- Industries agroalimentaires
- Transition énergétique / développement durable
- Médicale/paramédicale
- Technologies innovantes / Numérique

Pour rappel, la filière Technologies innovantes / Numérique a été ajoutée par la Communauté de Communes de la Dombes au titre de filière locale stratégique pour l'activité de production industrielle de son territoire, de même que la filière Transition énergétique / Développement Durable.

D'autres évolutions sont proposées par le Département :

- Passer le plancher de la dépense subventionnable de 200 000 € H.T. à 150 000 € H.T.,
- Dépenses éligibles suivantes : les travaux à 100% et l'acquisition immobilière plafonnée à 100% des travaux éligibles. Pas d'aide à l'achat de foncier.
- Taux de subvention maximal : 15 % de 500 000 € H.T. pour les TPE/PME, ; 10 % de 750 000 € H.T. pour les ETI-GE dans la limite de 2 dossiers/an/EPCI, ainsi qu'un bonus pour l'utilisation de bois local : lot « bois local » aidé à 30 % (au lieu de 15 %) d'une dépense éligible maximale de 250 000 € H.T.,
- Passer sur une convention triennale plutôt qu'annuelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications proposées ci-dessus du règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'approuver le règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes modifié en conséquence,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain pour la période 2021 à 2023, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 3 abstentions (MM. BARDON, CORMORECHE et JOLIVET) :

- **D'approuver** les modifications proposées ci-dessus du règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'approuver** le règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes modifié en conséquence,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain pour la période 2021 à 2023, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL

XXV- VALIDATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA DOMBES, DOMBES SAONE VALLEE ET VAL DE SAONE CENTRE

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Par délibération n°20-192 du 15 octobre 2020, la Communauté de Communes de la Dombes a validé le lancement d'une démarche alimentaire territoriale mutualisée entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre.

Le cadre de cette coopération reste à définir. La convention proposée en annexe fixe les termes de cette coopération et les règles de répartition financières des dépenses projetées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce projet de convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette coopération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 5 abstentions (Mmes MOREL PIRON, MORTREUX, BERNARD, MM. LANIER par procuration et JOLIVET) :

- **De valider** ce projet de convention,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette coopération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision de la Présidente du 4 décembre 2020 :

- ✓ Lieu du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Délibérations du bureau du 10 décembre 2020 :

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette de 2017 à 2020 - Budget général de 989.07 €,
- ✓ Dépôt de demandes de financement : acquisition de données topographiques LIDAR,
- ✓ Modalités d'accueil des usagers extra-communautaires à la déchèterie de Saint André de Corcy,
- ✓ Redevance incitative – tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 04 février 2021 à Saint André de Corcy

Fin de la séance : 23h30

La secrétaire de séance,

Mme CHEVALIER

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

